



Conseil Municipal

Jeudi 5 novembre 2015

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Le jeudi 5 novembre 2015 à 20h10, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2015, s'est réuni à l'Espace Senet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL, Maire.

Présidence : Monsieur Joël MANCEL, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LEGROUX

Etaient présents :

Monsieur Joël MANCEL, Madame Hélène DEBAISIEUX-DENÉ,
Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Manuela MARIE,
Monsieur Christian BOUTELOUP, Madame Evelyne PUECHAVY,
Monsieur Michel POIROT, Madame Elianor TAGNE,
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER,
Monsieur Daniel CHANEL, Monsieur Michel VANDROUX,
Madame Evelyne LEGROUX, Monsieur Jean-Pierre MAROTTE,
Madame Marie-Claude LALEMANT, Monsieur Pascal AGOSTINI,
Madame Muriel DAUVERGNE, Monsieur Léon JANUS,
Madame Christelle COLNAGHI, Monsieur Arnaud RICHARD,
Monsieur Alain GELOT, Monsieur Philippe PAILLET,
Madame Laurence DIJON, Madame Véronique LAVOCAT,
Monsieur Franck PHILIPPE, Madame Martine BERNELIN DA SILVA,
Madame Isabelle WENGER-ARTZ (à 20h31), Madame Sandrine PERRON-HARDY,
Monsieur Jean-Charles CIZA, Madame Catherine SANGROUBER

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Sébastien SALIS a donné pouvoir à Madame Evelyne PUECHAVY
Madame Blandine BERJOT a donné pouvoir à Madame Frédérique BROCHOT-MAHER
Monsieur Ludovic LEA a donné pouvoir à Madame Manuela MARIE
Madame Isabelle WENGER-ARTZ a donné pouvoir à Monsieur Franck PHILIPPE (de 20h10 à 20h31)

Etait absent :

Arnaud RICHARD à partir de 23h55
(absent pour les délibérations 2015 11 05 DEL 09 et 2015 11 05 DEL10)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne LEGROUX est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

1. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
2. Remplacement d'un élu démissionnaire au sein d'une commission municipale
3. Créations et suppressions de postes
4. Acquisition à l'Euro symbolique de parcelles de voirie situées au Clos des Châtelets
5. Garantie des emprunts et contrats de prêt avec la Société DOMAXIS pour une opération située 7, rue de Sablonville
6. Subvention au titre de la surcharge foncière à la Société DOMAXIS, pour une opération située 87-99 rue Paul Doumer
7. Renouvellement du taux et des exonérations facultatives de Taxe Locale d'Aménagement (TLA)
8. Déclassement de la parcelle cadastrée AY679 (246 rue Paul Doumer) du domaine public communal
9. Convention avec l'association BABY LOUP pour l'accueil de jeunes enfants dont les parents ont des horaires de travail incompatibles avec ceux du fonctionnement des établissements municipaux
10. Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour l'acquisition de deux gilets pare-balles

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions n°2015-110 à 2015-134

2015 11 05 DEL 01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

*Le conseil municipal, après en avoir été informé **PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine SANGROUBER suivante sur la liste « Triel Demain » dont faisait partie Monsieur Christian JAKOB lors des dernières élections municipales, en qualité de conseillère municipale.*

2015 11 05 DEL 02 : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de

- **DESIGNER** Madame Catherine SANGROUBER, du groupe Triel Demain, comme membre de la Commission Citoyenneté et Handicap.
-

2015 11 05 DEL 03 CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **CREER :**
 - 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe,
 - 3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
 - **NOMMER** les agents sur ces grades,
 - **SUPPRIMER :**
 - 3 postes de contrat en emploi d'avenir,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
 - 1 poste d'adjoint technique 2ème classe.
-

2015 11 05 DEL 04 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE VOIRIE SITUEES AU CLOS DU CHATELET

RAPPORTEUR : Monsieur Michel POIROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BY693, 694, 689, 690, 692, 101, 100, 654 appartenant à la SNC STIM ET CIE TERRAINS, au prix de 1 € symbolique, conformément à l'avis du service des Domaines, et aux frais inhérents, les frais d'acte notarié étant portés à la charge du propriétaire : la SNC STIM ET CIE TERRAINS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique et les documents se rapportant à cette acquisition.

2015 11 05 DEL 05 : GARANTIE DES EMPRUNTS ET CONTRATS DE PRET AVEC LA SOCIETE DOMAXIS POUR UNE OPERATION SITUEE 7, RUE DE SABLONVILLE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel POIROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 791 169,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°**34869** constitué de **4 Lignes de Prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'APPORTER** la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2015 11 05 DEL 06 : SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE A LA SOCIETE DOMAXIS, POUR UNE OPERATION SITUEE 87-99 RUE PAUL DOUMER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel POIROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000 Euros au profit de la société DOMAXIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'attribution de cette subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SA d'HLM DOMAXIS la convention d'objectifs relative à cette subvention pour surcharge foncière ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

- **DE DIRE** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2015.

2015 11 05 DEL 07 : RENOUVELLEMENT DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT (TLA)

RAPPORTEUR : Monsieur Michel POIROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alain GELOT, Monsieur Philippe PAILLET) décide :

- **DE RE-INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, excepté sur les zones faisant l'objet d'une sectorisation indiquées ci-dessous ;
- **D'EXONERER** totalement les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit ;
- **D'EXONERER** les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- **D'EXONERER** à hauteur de 50 % les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide de Prêts à Taux Zéro renforcé (PTZ+) ;
- **D'EXONERER** totalement de TLA les abris de jardin d'une superficie de 20 m² et moins ;
- **DE FIXER** la valeur forfaitaire concernant les aires de stationnements définies à l'article L.331-13 du Code de l'Urbanisme à 3 000 € par emplacement ;
- **D'APPLIQUER** une sectorisation du taux de TLA à hauteur de :
 - 7 % concernant l'ensemble des zones UBc et UCa du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération,
 - 12 % concernant l'ensemble des zones UCb et UCp du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération,
 - 15 % concernant l'ensemble des zones UHa, USa, USb du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération,
 - 20 % concernant l'ensemble de la zone UHb du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera intégrée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;
- **DE DIRE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible pour l'ensemble de ces dispositions.

2015 11 05 DEL 08 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AY679 (246 RUE PAUL DOUMER) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Michel POIROT

Le Conseil municipal, à la demande d'un tiers des membres présents (Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Monsieur Arnaud RICHARD, Monsieur Alain GELOT, Monsieur Philippe PAILLET, Madame Laurence DIJON, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Franck PHILIPPE, Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Madame Isabelle WENGER-ARTZ), décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret, **par 23 voix pour, 10 voix contre** décide de*

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AY679, sis 246, rue Paul Doumer, précédemment affectée à un usage de Parc Municipal, et son intégration dans le domaine privé.

2015 11 05 DEL 09 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DONT LES PARENTS ONT DES HORAIRES DE TRAVAIL INCOMPATIBLES AVEC CEUX DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEURS : Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'Association « Baby-Loup »,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents y afférents,
- **DE PREVOIR** la dépense au compte 6228 du budget de la Ville.

2015 11 05 DEL 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES POUR L'ACQUISITION DE DEUX GILETS PARE-BALLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **DE SOLLICITER**, auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, une subvention de 500 euros pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'attribution de cette subvention, ainsi que tout document afférent.

La séance est levée à 00h42.

Le Maire,

Joël MANCEL

